

ATTRIBUTION 2024 AU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration de Danone, lors de sa réunion du 30 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, d'attribuer à Monsieur Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, des actions de performance « GPS » (Group Performance Shares), en application de la politique de rémunération 2024 du Directeur Général.

1. Rappel des principes de rémunération applicables

Il est rappelé que la politique de rémunération 2024 du Directeur Général, dont les principes et les montants sont inchangés par rapport à celle de 2023 et depuis sa nomination en 2021, a été fixée par le Conseil d'Administration le 21 février 2024, et approuvée à 92,07 % lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2024, dans le cadre de la 10^{ème} résolution portant sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Pour rappel, cette rémunération se décompose en deux principaux éléments distincts :

1.1 Rémunération annuelle

- une rémunération fixe, revue à échéances pluriannuelles, conformément au Code AFEP-MEDEF, et qui tient compte notamment de l'expérience et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ;
- une rémunération variable annuelle, octroyée sous conditions de performance, déterminée sur la base d'objectifs financiers, managériaux et de durabilité dont les pondérations sont publiées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023. Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe, sans minimum ni plancher garanti.

1.2 Rémunération variable long terme, sous la forme de GPS (Group Performance Shares)

Les GPS sont des actions Danone soumises en intégralité à des conditions de performance.

Ces conditions de performance sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 au paragraphe 6.4 *Détails des plans de rémunération long terme* (pages 360 et suivantes). Pour mémoire, les conditions de performance applicables aux GPS 2024 sont appréciées sur trois ans et ont été fixées par le Conseil d'Administration le 21 février 2024, comme suit :

- à hauteur de 20 %, un critère de performance interne basé sur la croissance du BNPA courant ;
- à hauteur de 25 %, un critère de performance externe basé sur la comparaison du taux de rendement global relatif de l'action DANONE (le « TSR de Danone ») par rapport au taux de rendement global de l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage ;

- à hauteur de 25 %, un critère de performance interne basé sur le niveau de ROIC (retour sur capitaux investis) de Danone en 2026 ;
- trois critères de performance de durabilité, à hauteur de 10 % chacun, en matière de réduction (i) du taux de sucre, (ii) des émissions de gaz à effet de serre et (iii) de l'intensité de la consommation d'eau.

Par ailleurs, une condition de présence continue de trois ans pour l'attribution définitive des actions s'applique également sauf exceptions mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel (voir paragraphe 6.4, page 361).

2. Une attribution nominale de 47.880 GPS au Directeur Général décidée le 30 juillet 2024

Cette attribution de GPS s'inscrit dans le cadre de l'autorisation délivrée pour 38 mois lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 au titre de la 23^{ème} résolution. Cette attribution nominale est susceptible de varier en fonction du niveau d'atteinte des conditions décrites ci-dessus et pourra, en cas de surperformance des conditions portant sur la croissance du BNPA courant, sur l'évolution du TSR, sur le niveau de ROIC et d'atteinte maximale des conditions de durabilité ainsi que de validation de la condition de présence, s'élever à un maximum de 50.274 actions.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ce dispositif est complété par la fixation d'un objectif global de détention d'un nombre d'actions Danone représentant en valeur 4 ans de rémunération fixe pour le Directeur Général. Cette obligation de conservation sera considérée comme remplie dès lors que le seuil déterminé ci-dessus sera atteint.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des mandataires sociaux de Danone, il convient de se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023.

* *
*